



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_05_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

LA FOURMI

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec LA FOURMI – 24 a avenue de Rivalta 38450 VIF :

Une convention relative à la mise à disposition d'un salarié recruté sous CDD par ladite association, en vue de réaliser des missions au sein de l'Ehpad.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 20 janvier 2025

Par délégation du Conseil d'Administration,

Le Président du CCAS

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.